Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PLAN DIRECTEUR DES CARRIÈRES

L'adaptation du plan sera mise en consultation publique en janvier

Le Conseil d'Etat a décidé de soumettre l'adaptation du plan directeur des carrières (PDCAR) à une large consultation publique en janvier 1998. Ce plan directeur adopté en 1991 a été révisé afin de tenir compte du résultat des récentes investigations, de l'évolution des lois et du plan de protection de la Venoge. Le PDCAR est un outil de planification qui répertorie les sites où des graviers ou des roches peuvent être exploités. Il ne suffit donc pas qu'un gisement soit inscrit au plan directeur pour qu'on puisse en extraire des matériaux : il doit franchir les diverses étapes de la procédure d'autorisation avant de pouvoir être exploité.

L'objectif du PDCAR est de s'assurer que notre canton pourra répondre à ses besoins en matériaux de construction en exploitant les ressources locales. La consommation moyenne annuelle est de l'ordre de 2,5 millions de m3. Le plan fait également une place aux matériaux provenant du recyclage.

C'est en septembre 1991 que le plan directeur des carrières a été adopté par le Grand Conseil. La loi prévoit de le réviser tous les dix ans au moins ou chaque fois que l'évolution des données rend nécessaire sa modification. De récentes investigations, de nouvelles dispositions légales (interdiction d'extraire des matériaux pierreux dans les zones de protection des eaux souterraines) et l'entrée en vigueur du plan de protection de la Venoge (interdisant l'ouverture de carrières près de la rivière et des couloirs de protection) ont conduit le Conseil d'Etat à entreprendre cette première révision.

Le plan qui sera mis en consultation au début 1998 présente les 36 sites qui ont subi une modification. Même si les volumes pouvant être exploités ont diminué (graviers : - 4 millions de m3, roches : - 6 millions de m3), l'approvisionnement du canton n'est pas remis en cause.

Le projet d'adaptation du PDCAR sera mis en consultation auprès des préfectures, des communes concernées, des régions, des associations professionnelles du secteur de la

construction, des organismes de protection de l'environnement, des partis politiques vaudois, des offices fédéraux et des services cantonaux concernés.

Au terme de la consultation, le projet sera modifié si nécessaire, puis le Conseil d'Etat le soumettra au Grand Conseil pour adoption.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 11 décembre 1997

MM. Jean-Luc Perret, Secrétaire général du Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports (DTPAT), (021 / 316 70 03 et Jean-Pierre Guignard, géologue au DTPAT, (021 / 316 70 06